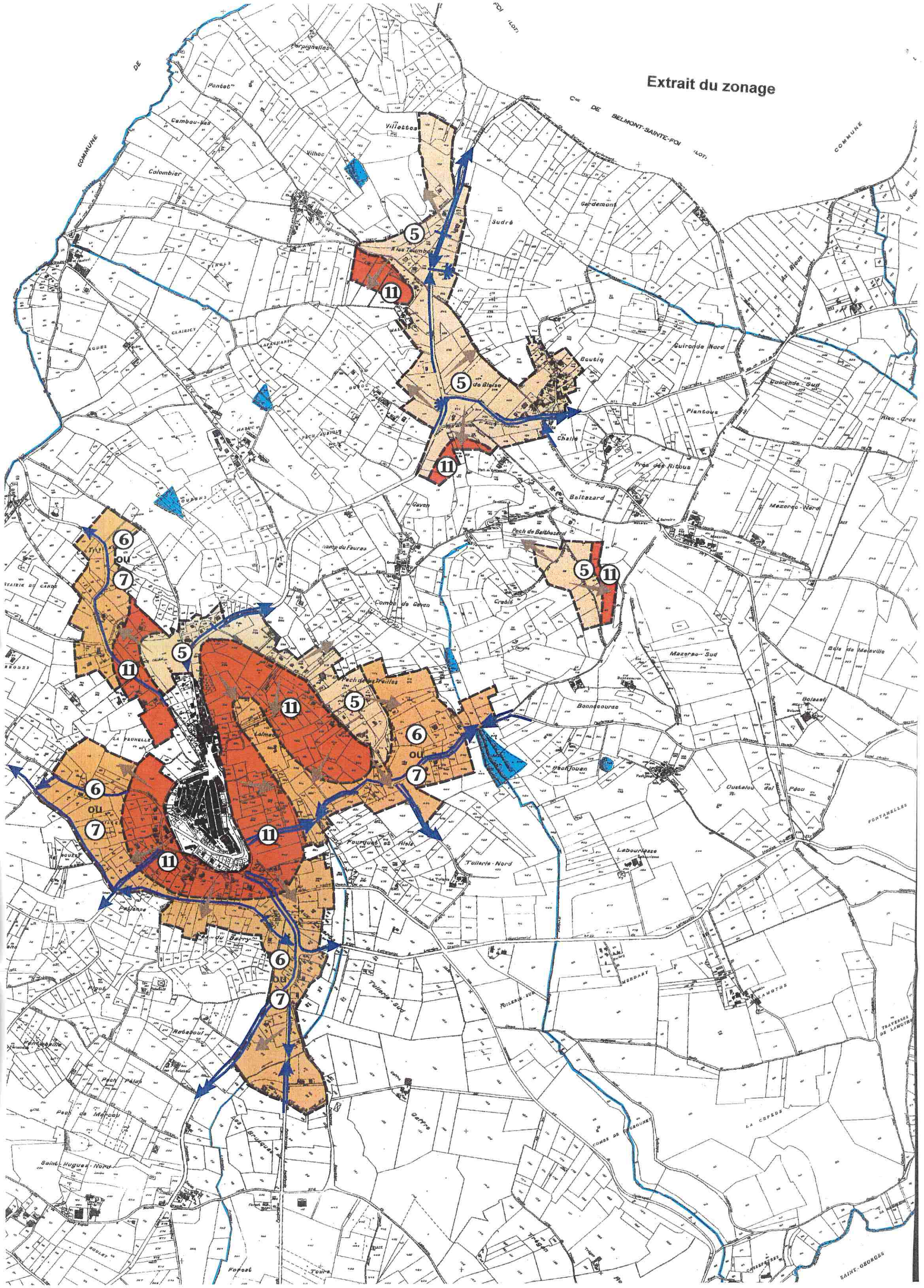
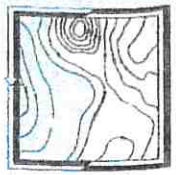
Extrait du zonage





Dispositifs autonomes préconisés

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif définit des secteurs vraisemblablement homogènes, d'après les sondages pédologiques réalisés.
Elle n'offre cependant pas une précision à la parcelle car les variations géologiques ponctuelles n'ont pas forcément été mises à jour.
Une confirmation sur site est donc préférable dans le cas de la mise en place des dispositifs 6,7,8 et 11 et implique un retour à la parcelle au moment de la délivrance du certificat d'urbanisme ou au plus tard, lors de la délivrance du permis de construire.

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	N°	Dispositifs adaptés	Superficie minimale de la parcelle	Description et choix de la fiche devant accompagner le permis de construire	Evacuation des eaux après épuration
Peu favorable du fait de la faible épaisseur de sol	⑤	**Filtre à sable non drainé à flux vertical**	2 000 m²	Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante de perméabilité favorable. La mise en place d'un filtre à sable non drainé est conseillée. Il est important de décaper la terre recouvrant le rocher, de scarifier le fond et les parois du filtre et de remanier au brise roche.	**Infiltration dans le sol**
Peu favorable du fait de la perméabilité et de l'épaisseur de sol utilisable	⑥ ou ⑦	**Filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal**	2 000 m²	Les sols rencontrés présentent une perméabilité faible éventuellement associée à une faible épaisseur filtrante. Leur pouvoir épurateur et dispersant est insuffisant. La mise en place d'un filtre à sable drainé est conseillée. *Ce type de dispositif implique l'accès à un exutoire capable d'évacuer les eaux traitées.* Si le dénivelé entre les évacuations de la maison et le tuyau de sortie du filtre est : 1) **de 1,5 m. ou plus**, choisir la solution **flux vertical (fiche 6)** 2) **de 1,5 m. à 0,8 m.**, choisir la solution **flux horizontal (fiche 7)** 3) **de moins de 0,8 m.**, choisir pour une maison existante le flux horizontal, relever les eaux usées à l'aide d'une bâche de reprise et d'une pompe ; pour une maisons neuve, éviter l'installation d'une pompe en rehaussant (de 0,8 m. max.) le niveau de sortie des évacuations de la maison et de la fosse septique. En l'absence de fossés capables d'évacuer les eaux traitées par les dispositifs drainés, les terrains devront être desservis par le réseau collectif. Pour les maisons existantes, une solution au cas par cas est à étudier.	**En cas d'impossibilité de rejet vers les cours d'eau et/ou fossés à écoulement permanent, il est conseillé :** **- de rechercher une infiltration après épuration,** **- de rejeter les eaux traitées vers des fossés existants ou à créer,** **- de réaliser un puits d'infiltration après autorisation préfectorale.**
Défavorable du fait des fortes pentes	⑪	Aucun dispositif d'assainissement autonome n'est adapté. Sauf aménagements particuliers, l'assainissement autonome classique est impossible sur ces parcelles. Les seules possibilités envisagées pour les maisons existantes, lorsqu'une solution d'assainissement collectif n'est pas envisageable, sont : l'acquisition d'une parcelle où l'assainissement autonome est possible, ou la réalisation d'un terrassement pour l'installation d'un filtre à sable, ou la mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche (solution impérative si aucun rejet vers le milieu naturel n'est possible). Etant donné les difficultés rencontrées pour la mise en place de dispositifs autonomes, il est conseillé de limiter la construction sur ces secteurs ou de les desservir par un réseau collectif.			

Commune de Puylaroque – département du Tarn-&-Garonne

Légende

DTA de CAUSSADE

Courrier arrivé le
19 AVR. 2011